



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 MARS 2014**

Etaient présents : Bruno BONZI, Yvon DELAUZUN, Stéphanie ELDIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Françoise OROZCO, Agnès SEVENIER, Bernard VINCENT (9)

Absents/excusés : Maurice CENTARO donne procuration à Agnès SEVENIER, Louis HEBRARD donne procuration à Véronique LOUIS (2)

Le quorum étant atteint Madame la Maire **ouvre la séance à 18h30**.
Bruno BONZI est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire précise que ce n'est pas sans une certaine émotion qu'elle ouvre cet ultime Conseil Municipal pour l'équipe actuelle, qui a rempli son mandat jusqu'au bout avec l'ensemble de ses membres avec un changement de Maire à mi-mandat. Elle remercie l'ensemble des conseillers pour leur soutien sans faille et pour le travail accompli au service du village et de ses habitants, avec comme seul souci « le bien commun ».
Elle salue en particulier les élus qui ont décidé de mettre un terme à leur engagement municipal.

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (13/12/2013)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1) Affaires budgétaires :

- a) Compte administratif 2013
- b) Compte de gestion 2013

2) Ressources humaines :

Mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel communal

3) Sauvegarde et réhabilitation de l'église :

- a) Demande de subvention à la Région Rhône Alpes
- b) Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2014
- c) Mise en œuvre du mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine

4) Communauté de Communes « Berg et Coiron »

Prise de la compétence : « organisation, mise en place et gestion des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) au sens du décret 2013-077 du 24 janvier 2013 »

III - Questions diverses et points d'information

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2013

Pas de commentaire.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

II - POINTS SOUMIS AU VOTE (délibérations à prendre) :

1) OBJET : Compte administratif et compte de gestion 2013 (en pièce jointe)

Madame la Maire précise qu'il est nécessaire, lors du renouvellement municipal, que l'équipe sortante « arrête » les comptes de façon à ce que la future équipe municipale trouve les comptes de la Commune en ordre. Le vote du budget 2014, qui devra être voté avant le 30 avril 2014, sera réalisé par l'équipe désignée par les urnes.

Elle demande à Monsieur le 1^{er} adjoint de présenter le compte administratif, qui a reçu l'aval de Mr THOMBRAU, trésorier public de Villeneuve de Berg.

Jean LARUE présente, donc, les résultats de la gestion des finances communales pour l'année 2013 et commente le tableau ci-joint en annexe.

Madame la Maire précise que l'état des finances de la Commune est satisfaisant, l'opération « Assainissement des Salelles » est close en termes budgétaires, la Commune a reçu l'ensemble des subventions attendues et a réglé la totalité des sommes dues au SIVOM « Olivier de Serres ».

Si le compte administratif laisse apparaître une somme importante de « restes à réaliser », cela est dû au report des projets inscrits en Investissement au budget primitif 2013 (rénovation de la salle des fêtes, de la place de la Mairie, entre autres) sans pour autant négliger les travaux pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'église (puisque 42 844,87 euros seront reportés au compte 002 en excédent de fonctionnement).

Madame la Maire, ordonnatrice des opérations financières de la Commune, quitte la séance du Conseil, Jean Larue, 1^{er} adjoint prend la présidence du Conseil et met au vote le compte administratif et le compte de gestion :

Votés à l'unanimité.

Madame la Maire rejoint la séance et reprend la présidence du Conseil Municipal.

2) OBJET : Délibération relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel communal

Madame la Maire rappelle au Conseil que la loi « mobilité » n°2009-972 du 3 août 2009 a inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'article 76-1 qui permet à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, la notation par un « entretien professionnel ». La mise en place de l'entretien professionnel est facultative ; elle peut être décidée par délibération, qui doit préciser expressément les fonctionnaires territoriaux auxquels l'entretien professionnel s'applique.

L'entretien professionnel expérimental ne peut concerner les agents non-titulaires (article 1^{er} du décret n°2010-716), les fonctionnaires stagiaires (circulaire ministérielle du 6 août 2010), ainsi que les cadres d'emplois dont le statut particulier ne prévoit pas de notation : médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 15,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, *au titre de l'année 2014*, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

Article 1 :

De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, *au titre de l'année 2014*, pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 2 :

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en *2014* pour ces agents.

Article 3 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur (liste non exhaustive) :

- Le bilan d'activité,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

3) **OBJET** : Sauvegarde et réhabilitation de l'église romane du village

a) **Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (C.D.D.R.A.)**

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, par la délibération n° 06-13/12/2013, vous l'avez autorisée à engager toutes les démarches administratives et financières pour lancer l'opération de sauvegarde et de réhabilitation de l'église romane du village. Il convient aujourd'hui de délibérer pour solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale, et d'approuver l'opération, son coût, son plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération « Sauvegarde et réhabilitation de l'église romane du village »,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale à hauteur de **45 444 €**,
- **S'ENGAGE** à prendre sur ses fonds propres le solde du financement.

Madame la Maire informe le Conseil que le comité de pilotage du « Pays de l'Ardèche méridionale » auquel participe Françoise OROZCO, comme représentante de la Communauté de Communes « Berg et Coiron », a donné un avis favorable à notre dossier de demande de subvention, qui va être adressé au Conseil Régional. On peut considérer que cette subvention est désormais pratiquement acquise. Elle remercie la conseillère du travail accompli pour obtenir ce résultat.

b) **Demande de subvention dans le cadre demande de subvention à l'Etat via la D.E.T.R. 2014 (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux)**

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, par la délibération n° 06-13/12/2013, vous l'avez autorisée à engager toutes les démarches administratives et financières pour lancer l'opération de sauvegarde et de réhabilitation de l'église romane du village. Il convient aujourd'hui de délibérer pour préciser la demande de subvention faite auprès de l'Etat, le 10 janvier 2014, de **93 204,90 €**, soit 50 % en HT de l'Avant-Projet-Sommaire (APS).

Une attestation du caractère complet du dossier de demande de subvention nous a été adressée par Monsieur le Préfet en date du 13 janvier 2014. Nous devrions obtenir une réponse fin avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **PRECISE** la sollicitation, auprès de Madame la Sous-Préfète, d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2014 de **93 204,90 €**.

c) **Sollicitation d'un mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une souscription publique auprès des particuliers et des entreprises**

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, par la délibération n° 06-13/12/2013, vous l'avez autorisée à engager toutes les démarches administratives et financières pour lancer l'opération de sauvegarde et de réhabilitation de l'église romane du village. Il convient aujourd'hui de délibérer pour solliciter la mise en œuvre d'un mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine, afin d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la sollicitation d'un mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

4) **OBJET** : Communauté de Communes « Berg & Coiron » : ajouter au bloc de compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » : « Organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires »

Madame la Maire informe que par courrier reçu le 6 mars 2014, le Président de la Communauté de Communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Madame la Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de Communes Berg & Coiron à l'avis du Conseil Municipal. Celle-ci consiste à ajouter au bloc de compétences "Action sociale d'intérêt communautaire ", article 2 des statuts (objet) le paragraphe suivant :

« Organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires , relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **EMET** un avis **favorable** au transfert de la compétence telle que ci-dessus énoncée à la Communauté de Communes Berg & Coiron.

III – QUESTIONS DIVERSES ET POINTS D'INFORMATION

Motion à l'adresse de l'opérateur « Orange » pour s'opposer au retrait d'une des deux cabines téléphoniques du Village :

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice d'Ibïe, réuni en session ordinaire ce vendredi 07 mars 2014, émet une **protestation vigoureuse** auprès de l'opérateur « Orange » qui, par courrier du 30 janvier 2014 reçu en Mairie le 10 février 2014, annonce la dépose de la cabine téléphonique du bourg-centre pour ne laisser en place que celle du hameau des Salelles.

L'opérateur rappelle qu'il est contraint, par l'arrêté du 14 février 2012 à l'obligation du service universel de publiphonie, à mettre à disposition **une** cabine téléphonique par village. Il précise que le bourg centre dispose d'une couverture réseau mobile !

Le Conseil Municipal **s'oppose au retrait** de la cabine du bourg-centre et de celle du hameau des Salelles, compte tenu :

- de **la médiocrité** de la couverture réseau mobile en termes de **capacité et de fiabilité**,
- des 5 km qui séparent le bourg-centre du hameau des Salelles,
- de la sur-fréquentation de la vallée en période estivale, en particulier pour les sports de pleine nature pouvant être accidentogènes,
- de la Route Départementale 558 ayant un parcours accidenté.

Par ailleurs, Madame la Députée, Conseillère régionale et Monsieur le Vice-Président du Conseil Général ont été interpellés par Madame la Maire, pour qu'ils sollicitent des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile pour qu'ils mettent en œuvre une couverture mobile digne de ce nom !

Sans cette grande amélioration, il ne peut être procédé au retrait de cette cabine qui fonctionne 1,45 minutes par jour soit 8,82 heures par an, quant à celle des Salelles, elle fonctionne 1,48 minutes par jour soit 9,01 heures par an...de quoi sauver quelques vies grâce à ce service de publitéléphonie accessible à toutes et tous 24h/24, 365 jours/365 !

Motion votée par le Conseil Municipal à l'**unanimité**.

Madame la Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé à Madame la Députée, Conseillère Régionale et à Monsieur le Député suppléant, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'économie concernant la couverture du village, déficiente, pour la téléphonie mobile, sollicitant leurs interventions pour tenter d'obtenir une amélioration notable.

Points d'information :

Madame OROZCO informe le Conseil que lors du dernier Conseil Communautaire, elle a présenté l'action de la Mission Locale pour les jeunes, avec le Directeur et la Conseillère affectée au territoire « Berg et Coiron ».

Elle insiste pour que les futurs élus fassent la promotion de ces services, qui concernent les jeunes de 16 à 26 ans moins un jour, et pas seulement les jeunes réputés en difficulté.

Madame Agnès SEVENIER indique qu'elle a vécu son mandat de Conseillère Municipale avec beaucoup de plaisir, compte tenu de l'ambiance dans l'équipe et de la façon de travailler en toute transparence et en ne se souciant que de ce qui est important pour le village. Cette expérience l'a beaucoup enrichie et si elle ne se représente pas, c'est pour laisser la place à d'autres car c'est une expérience qui mérite d'être vécue. Elle remercie l'ensemble des conseillers, les adjoints et Madame la Maire pour ce travail fait en commun dans une bonne ambiance.

Monsieur Bernard VINCENT adhère aux remarques faites par Madame SEVENIER, quant à lui, il souhaite laisser la place à des conseillers plus jeunes.

Madame Françoise OROZCO indique que l'utilisation d'internet a permis d'être informés, consultés en temps réel, de toujours rester en prise avec l'actualité municipale et de recueillir l'avis de l'ensemble des élus. Elle a apprécié les réunions de travail en dehors de celles du Conseil pour l'élaboration commune des décisions, propos qui ont reçu l'approbation des élus présents.

Elle termine en précisant qu'elle met fin à son engagement municipal après 19 ans (3 mandats) pour permettre l'arrivée de nouveaux conseillers.

Madame la Maire conclut en remerciant une nouvelle fois tous les Conseillers, en disant que cette équipe a fait de son mieux pour le village et ses habitants et qu'il a été précieux pour elle de travailler avec l'ensemble d'entre eux en confiance et sérénité.

Les questions diverses étant épuisées, **Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h50.**

La parole est, alors, donnée au public :

Aucune question n'est posée.

Madame la Maire met fin à la séance à 19h52.

Fait à Saint Maurice d'Ibïe, le 10 mars 2014

Véronique LOUIS
Maire